

**Résumé des notifications de mesure de réglementation finale considérées par le Comité intérimaire d'étude des produits chimiques  
et par le Comité d'étude des produits chimiques pour des produits chimiques pas encore inscrits dans  
l'Annexe III à la Convention et pour lesquelles il a été vérifié qu'elles REMPLISSENT tous les critères de l'Annexe II**

(12 juin 2020)

Nom chimique	CAS	Catégorie	Pays	Région	Circulaire PIC	Etat de l'examen par le CEPC/CEPC intérimaire et justification
<b>Acétochlore*</b>	34256-82-1	Pesticide	Union Européenne	Europe	Circulaire XLV	CEPC13 : répond à tous les critères énoncés à l'Annexe II, justification adoptée, inscription à l'Annexe III recommandée. CEPC14 : projet de document d'orientation des décisions adopté (la COP9 a examiné le produit chimique en vue de son inscription, aucun consensus obtenu)
		Pesticide	Burkina Faso Cabo Verde Gambie Guinée-Bissau Mali Mauritanie Niger Sénégal Tchad Togo	Afrique	Circulaire XLV	CEPC13 : répond à tous les critères énoncés à l'Annexe II, justification adoptée, inscription à l'Annexe III recommandée. CEPC14 : projet de document d'orientation des décisions adopté (la COP9 a examiné le produit chimique en vue de son inscription, aucun consensus obtenu)
<b>Amitraz</b>	33089-61-1	Pesticide	Communauté européenne	Europe	Circulaire XXI	CEPC6 : répond à tous les critères énoncés à l'Annexe II, justification adoptée
<b>Amitrole</b>	61-82-5	Pesticide	Union Européenne	Europe	Circulaire XLIX	CEPC15 : répond à tous les critères énoncés à l'Annexe II, justification adoptée
<b>Benzidine et ses sels</b>	92-87-5	Produit à usage industriel	Canada	Amérique du Nord	Circulaire XXI	CEPC1 : répond à tous les critères énoncés à l'Annexe II, justification adoptée
					Circulaire XXVIII	CEPC12 : répond à tous les critères énoncés à l'Annexe II, justification adoptée
<b>Bis(chlorométhyl)éther</b>	542-88-1	Produit à usage industriel	Canada	Amérique du Nord	Circulaire XII	CEPC1 : répond à tous les critères énoncés à l'Annexe II, justification adoptée
<b>Carbaryl</b>	63-25-2	Pesticide	Communauté européenne	Europe	Circulaire XXVI	CEPC4 : répond à tous les critères énoncés à l'Annexe II, justification adoptée

Nom chimique	CAS	Catégorie	Pays	Région	Circulaire PIC	Etat de l'examen par le CEPC/CEPC intérimaire et justification
<b>Carbosulfan*</b>	55285-14-8	Pesticide	Union européenne	Europe	Circulaire XXXV	CEPC11 : répond à tous les critères énoncés à l'Annexe II, justification adoptée, document d'orientation des décisions finalisé, inscription à l'Annexe III recommandée (la COP8 et la COP9 ont examiné le produit chimique en vue de son inscription, aucun consensus obtenu)
		Pesticide	<b>Pays du Sahel :</b> Burkina Faso Cabo Verde Gambie Mauritanie Niger Sénégal Tchad Togo	Afrique	Circulaire XLI	CEPC11 : répond à tous les critères énoncés à l'Annexe II, justification adoptée, document d'orientation des décisions finalisé, inscription à l'Annexe III recommandée (la COP8 et la COP9 ont examiné le produit chimique en vue de son inscription, aucun consensus obtenu)
<b>Tétrachlorure de carbone</b>	56-23-5	Produit à usage industriel	Canada	Amérique du Nord	Circulaire XII	CEPC1 : répond à tous les critères de l'annexe II, justification adoptée
<b>Chrysotile (amiante blanc)*</b>	12001-29-5	Produit à usage industriel	Australie	Pacifique Sud-Ouest	Circulaire XIX	CEPC1 : répond à tous les critères énoncés à l'Annexe II, justification adoptée, document d'orientation des décisions finalisé, inscription à l'Annexe III recommandée (les COP3 à COP9 ont examiné le produit chimique en vue de son inscription, aucun consensus obtenu)
		Produit à usage industriel	Chili	Amérique Latine et Caraïbes	Circulaire XV	CEPC1 : répond à tous les critères énoncés à l'Annexe II, justification adoptée, document d'orientation des décisions finalisé, inscription à l'Annexe III recommandée (les COP3 à COP9 ont examiné le produit chimique en vue de son inscription, aucun consensus obtenu)
		Produit à usage industriel	Communauté européenne	Europe	Circulaire XIII	CEPC1 : répond à tous les critères énoncés à l'Annexe II, justification adoptée, document d'orientation des décisions finalisé, inscription à l'Annexe III recommandée (les COP3 à COP9 ont examiné le produit chimique en vue de son inscription, aucun consensus obtenu)
<b>Cyhexatin</b>	13121-70-5	Pesticide	Canada	Amérique du Nord	Circulaire XXII	CEPC2 : répond à tous les critères énoncés à l'Annexe II, justification adoptée

Nom chimique	CAS	Catégorie	Pays	Région	Circulaire PIC	Etat de l'examen par le CEPC/CEPC intérimaire et justification
<b>Décabromodiphényléther</b>	1163-19-5	Produit à usage industriel	Canada	Amérique du Nord	Circulaire XLVIII	CEPC15 : répond à tous les critères énoncés à l'Annexe II, justification adoptée
		Produit à usage industriel	Japon	Asie	Circulaire XLVIII	
		Produit à usage industriel	Norvège	Europe	Circulaire XXXIX	
<b>Dicofol</b>	115-32-2	Pesticide	Union européenne	Europe	Circulaire XXXIII	CEPC8 : répond à tous les critères énoncés à l'Annexe II, justification adoptée
		Pesticide	Pays-Bas	Europe	Circulaire XXII	CEPC2 : répond à tous les critères énoncés à l'Annexe II, justification adoptée
<b>Dinoterb</b>	1420-07-1	Pesticide	Communauté européenne	Europe	Circulaire XIV	CEPC intérimaire 3 : répond aux critères énoncés à l'Annexe II
<b>Hexachlorobenzène</b>	118-74-1	Produit à usage industriel	Canada	Amérique du Nord	Circulaire XXVIII	CEPC5 : répond aux critères énoncés à l'Annexe II, justification adoptée
<b>Hexachlorobutadiène</b>	87-68-3	Produit à usage industriel	Canada	Amérique du Nord	Circulaire XXVIII	CEPC5 : répond aux critères énoncés à l'Annexe II, justification adoptée
<b>Arséniate de plomb</b>	7784-40-9	Pesticide	Pérou	Amérique Latine et Caraïbes	Circulaire XXXV	CEPC9 : répond aux critères énoncés à l'Annexe II, justification adoptée
<b>Bromure de méthyl</b>	74-83-9	Pesticide	Pays-Bas	Europe	Circulaire XV	CEPC1 : répond à tous les critères énoncés à l'Annexe II, justification adoptée
<b>Parathion méthyl</b>	298-00-0	Pesticide	Communauté européenne	Europe	Circulaire XVIII	CEPC1 : répond à tous les critères énoncés à l'Annexe II, justification adoptée
<b>Mirex</b>	2385-85-5	Produit à usage industriel	Canada	Amérique du Nord	Circulaire XII	CEPC2 : répond à tous les critères énoncés à l'Annexe II, justification adoptée
					Circulaire XXVIII	CEPC13 : répond à tous les critères énoncés à l'Annexe II, justification adoptée
<b>Nonylphénols et éthoxylates de nonylphénol</b>	84852-15-3, 25154-52-3, 90481-04-2, 104-40-5, 37205-87-1,	Pesticide	Suisse	Europe	Circulaire XXXVI	CEPC15 : répond à tous les critères énoncés à l'Annexe II, justification adoptée
		Produit à usage industriel	Suisse	Europe	Circulaire XXXVI	
		Pesticide	Union européenne	Europe	Circulaire XXIII	

Nom chimique	CAS	Catégorie	Pays	Région	Circulaire PIC	Etat de l'examen par le CEPC/CEPC intérimaire et justification
	9016-45-9, 68412-54-4, 127087-87-0, 26027-38-3, 11066-49-2	Produit à usage industriel	Union européenne	Europe	Circulaire XXIII	
<b>Pentachlorobenzène</b>	608-93-5	Produit à usage industriel	Canada	Amérique du Nord	Circulaire XXXII	CEPC7 : répond à tous les critères énoncés à l'Annexe II, justification adoptée
<b>Acide perfluorooctanoïque (PFOA), ses sels et les composés apparentés au PFOA*</b>	335-67-1; 45285-51-6 3825-26-1; 90480-56-1 335-95-5; 2395-00-8; 335-93-3; 335-66-0; 376-27-2; 3108-24-5 (la liste n'est pas exhaustive)	Produit à usage industriel	Canada	Amérique du Nord	Circulaire XLVII	CEPC14 : répond à tous les critères énoncés à l'Annexe II, justification adoptée, inscription à l'Annexe III recommandée CEPC15 : projet de document d'orientation des décisions adopté
			Norvège	Europe	Circulaire XLI	CEPC14 : répond à tous les critères énoncés à l'Annexe II, justification adoptée, inscription à l'Annexe III recommandée CEPC15 : projet de document d'orientation des décisions adopté
<b>Naphtalènes polychlorés</b>	70776-03-3	Produit à usage industriel	Canada	Amérique du Nord	Circulaire XXXVIII	CEPC10 : répond à tous les critères énoncés à l'Annexe II, justification adoptée

\* L'acétochlore, le carboisulfane, le chrysotile (amiante blanc) et l'acide perfluorooctanoïque (PFOA), ses sels et les composés apparentés au PFOA seront examinés à la COP10 de la Convention de Rotterdam, en 2021, en vue de leur inscription à l'annexe III.